

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 6 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 27</p>	<p>L'an deux mille quatorze, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt-trois septembre deux mille quatorze.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Présent(e)s :** 21

Marc REGNOUX, Régis ARNAUD, Mireille AUGHEARD, Martine BESSON, André CHANUDET, Christian DE REMACLE, Daniel JEAN, Marie-Pierre JUPILLE, Jean-François KAUFFMANN, Magali LABONNE, Marie-Noëlle LAMBINET, Michel LIMAGNE, Jean-Luc MERCERON, Rolande MOREAU, Geneviève NICOLAS, Alain PAULET, Christelle PLISSON, Gabriel PORTIER, Véronique POUZOL, Karen RAVIER, Jean-Marc TAVIOT.

**Représenté(e)s (6) et absent(e)s excusé(e)s (0) :**

Patrick FOURNIER, représenté par Alain PAULET  
Murielle GUISEPPI représentée par Véronique POUZOL  
Cécile MENDES représentée par Marc REGNOUX  
Marie-Line OUDELET, représentée par Marie-Noëlle LAMBINET  
Thierry PAILLER représenté par Martine BESSON  
Matthieu PERONA, représenté par André CHANUDET

**Secrétaire de séance :** André CHANUDET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 est ainsi :

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T. DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 22 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T., en dehors des marchés soumis à approbation du Conseil Municipal de par leur nature ou leur montant, et supérieurs à 4 000 € H.T.	Abicom informatique	Achat et installation d'un serveur	4980 € TTC

2. RÈGLEMENTS DES SALLES COMMUNALES : MISES À JOUR ET MODIFICATIONS

Rapporteur : Martine BESSON

La Commission « Vie des Associations » a travaillé sur la mise à jour des règlements des salles communales. À ce titre, vous trouverez sur le site internet de la ville [www.ville-mozac.fr](http://www.ville-mozac.fr) les règlements de salles modifiés. Il est proposé au Conseil d'approuver les règlements corrigés, applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement est fortement inspiré du modèle élaboré par l'AMF en avril 2014, faisant référence en la matière.

Il est proposé au Conseil d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal 2014-2020, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2014. Ce règlement sera modifiable par simple délibération.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 4. CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF RELATIF À LA « RESTAURATION SCOLAIRE »

Rapporteur : Véronique POUZOL

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un Comité Consultatif portant sur la restauration scolaire. Ce comité, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par ses membres, sera composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

La composition envisagée serait la suivante :

- Président : l'adjointe à la Vie Scolaire
- Membres élu(e)s : des membres du Conseil Municipal volontaires
- 1 représentant du prestataire fournissant les repas
- 2 représentants des parents d'élèves élus : 1 de maternelle et 1 de l'élémentaire
- 2 directrices d'écoles
- 2 représentants du prestataire Enfance Jeunesse de la commune
- 2 membres du personnel communal
- Des enfants

Ce comité travaillera autour de la restauration scolaire, de l'élaboration des repas à leur service, en passant par les locaux et le déroulement des prises des repas.

La présidente désignée est Véronique POUZOL.

Les membres volontaires du Conseil Municipal, hors commission « Vie Scolaire » sont : Véronique POUZOL, Christelle PLISSON, Christian de REMACLE & Geneviève NICOLAS. Les membres de la commission permanente Vie Scolaire seront également sollicités.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 5. CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES « PORTEUSES DE HANDICAP »

Rapporteur : Marc REGNOUX

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un Comité Consultatif portant sur l'accessibilité des personnes handicapées. Ce comité, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par ses membres, sera composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

La composition envisagée serait la suivante :

- Président : Le Conseiller délégué en charge des Bâtiments Communaux
- Membres élu(e)s : des membres du Conseil Municipal volontaires
- Des citoyens Mozacois en situations diverses de handicap.

Il est précisé que seule Riom COMMUNAUTE est compétente dans ce domaine et qu'une commission intercommunale est déjà créée. Cependant, la création de ce comité devrait permettre de faire « remonter » les propositions « mozacoises » et ce pour alimenter les travaux de la Commission intercommunale.

Le président désigné est Patrick FOURNIER.

Les membres du Conseil Municipal volontaires sont Gabriel PORTIER, Rolande MOREAU, Mireille AUGHEARD, Martine BESSON, André CHANUDET & Régis ARNAUD.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

6. CONCOURS DE MAISONS FLEURIES : PRIX & RÉCOMPENSES

Rapporteur : Marc REGNOUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les prix et récompenses indiqués ci-dessous, relatifs aux concours des maisons fleuries. Ces récompenses seront votées pour la durée du mandat, sauf délibération venant modifier les montants indiqués ci-dessous.

- |                                                                   |                                                       |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| • Maison particulière avec jardin visible de la rue :             | 1er Prix : 60 € - 2ème Prix : 40 € - 3ème Prix : 25 € |
| • Maison avec décor floral sur façade fenêtre / Maison de Bourg : | 1er Prix : 60 € - 2ème Prix : 40 € - 3ème prix : 25 € |
| • Maison avec balcon ou terrasse :                                | 1er Prix : 60 € - 2ème Prix : 40 € - 3ème prix : 25 € |

En cas d'ex-aequo, un montant identique sera versé aux 2 lauréats.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**7. PRIX DE L'EAU AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015

Rapporteur : Alain PAULET

*Extrait de l'étude préalable réalisée par les services communaux portant l'ajustement des redevances Eau.*

Afin d'avoir une gestion efficace de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement, la commune de MOZAC doit bâtir un programme de renouvellement de son parc.

Pour cela, il faut se fixer un taux de renouvellement de ses réseaux. Ce taux peut être différent entre les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

**L'hypothèse de base de cette étude est de fixer le taux de renouvellement à 1,5%, soit de renouveler les réseaux tous les 66 ans.**

CONCLUSION DE L'ETUDE :➤ AEP :

Actuellement avec une surtaxe communale de 0,435 € /m<sup>3</sup>, la recette AEP pour la commune est de : 170 000 m<sup>3</sup> x 0,435 € = **73 950 € HT**

Pour réaliser le renouvellement de son réseau d'eau potable en 66 ans (taux de renouvellement de 1,5%), la commune de Mozac doit investir environ **160 000 € TTC** de travaux de renouvellement par an. (160 000 € TTC = 133 333 € HT, à cela il faut déduire 25% de subvention du CG 63, il reste donc **100 000 € HT de travaux à financer**)

## ✓ Avec subvention du CG 63 :

Pour autofinancer l'objectif fixé, il faut passer la surtaxe communale de **0,435 € HT à 0,588 € HT**

## ✓ Sans subvention :

Pour autofinancer l'objectif fixé, il faut passer la surtaxe communale de **0,435 € HT à 0,784 € HT**

**Les chiffres précédemment exposés ne concernent que la partie travaux, à cela il faut ajouter la part remboursement des emprunts en cours.**

Actuellement la commune de MOZAC a contracté 3 emprunts sur le budget AEP. Pour finir l'année 2014, un autre emprunt va être nécessaire.

Annuité à payer pour 2015 : **58 111 €**

En Sollicitant le CG 63 pour les subventions, nous obtenons ainsi :

100 000 € HT de travaux + 58 111 € HT d'annuité d'emprunt = 158 111 € HT

Le montant de la surtaxe communale AEP doit être de 158 111 € / 170 000 m<sup>3</sup> = **0,93 € HT /m<sup>3</sup> soit une augmentation de 0,495 € HT/ m<sup>3</sup>**

➤ ASSAINISSEMENT :

Actuellement avec une surtaxe communale de 0,13 € /m<sup>3</sup>, la recette ASSAINISSEMENT pour la commune est de : 170 000 m<sup>3</sup> x 0,13 € = **22 100 € HT**

Pour réaliser le renouvellement de son réseau d'assainissement en 66 ans (taux de renouvellement de 1,5%), la commune de Mozac doit investir environ **176 000 € TTC** de travaux de renouvellement par an. (176 000 € TTC = 146 666 € HT, à cela il faut déduire les subventions du CG 63 et de l'agence de l'eau, il reste donc **60 000 € HT de travaux à financer**)

✓ Avec subvention du CG63 + Agence de l'Eau :

Pour autofinancer l'objectif fixé, il faut passer la surtaxe communale de **0,13 € HT à 0,346 € HT**

✓ Sans subvention :

Pour autofinancer l'objectif fixé, il faut passer la surtaxe communale de **0,13 € HT à 0,863 € HT**

**Les chiffres précédemment exposés ne concernent que la partie travaux, à cela il faut ajouter la part remboursement des emprunts en cours.**

Actuellement la commune de MOZAC a contracté 3 emprunts sur le budget ASSAINISSEMENT. Pour finir l'année 2014, un autre emprunt va être nécessaire.

Annuité à payer pour 2015 : **24 960 €**

En Sollicitant le CG 63 et l'agence de l'eau pour les subventions, nous obtenons ainsi :  
60 000 € HT de travaux + 24 960 € HT d'annuité d'emprunt = 84 960 € HT

Le montant de la surtaxe communale ASSAINISSEMENT doit être de 84 960 € / 170 000 m<sup>3</sup> = **0,50 € HT /m<sup>3</sup> soit une augmentation de 0,37€ HT/m<sup>3</sup>**

#### CONCLUSION :

✓ Augmentation AEP : 0,495 € HT/m<sup>3</sup>

✓ Augmentation ASSAINISSEMENT : 0,37 € HT/m<sup>3</sup>

Soit **AUGMENTATION TOTALE : 0,865 € HT /m<sup>3</sup>**

#### Plusieurs scénarios ont été validés lors du Bureau Municipal du 15/09/2014 :

Le bureau municipal souhaite :

- Assainir la situation financière des budgets AEP et ASSAINISSEMENT,
- Respecter l'engagement de la DSP vis-à-vis de SEMERAP (réaliser 120 000 € TTC de travaux de renouvellement du réseau AEP par an)
- Respecter les directives de la Loi Grenelle 2
- Préparer l'avenir.

#### Loi GRENELLE 2 :

La loi Grenelle 2 a introduit l'obligation de réaliser, avant fin 2013, des descriptifs détaillés des réseaux. Les communes qui affichent un rendement inférieur à 85% devront mettre en place, d'ici fin 2015, un plan d'action de lutte contre les fuites.

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation. En cas de non-conformité du service, l'élaboration d'un plan d'actions visant à réduire les fuites (donc à améliorer le rendement) est exigée : en cas de non présentation de ce plan d'action ou, dans tous les cas, de non présentation d'un descriptif détaillé des réseaux de transport et/ou de distribution, **une pénalité financière équivalente au double de la redevance "préservation des ressources" de l'agence de l'eau (chargée de la mise en œuvre de ce décret) sera appliquée (+4 centimes d' € HT par m<sup>3</sup>). Cela entrainera également une perte de l'éligibilité aux subventions de l'agence de l'eau pour réaliser des travaux de renouvellement de réseaux.**

Ces dispositions seront appliquées pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2014 pour l'exercice 2013, la pénalité pouvant être mise en œuvre, le cas échéant, à partir de 2015. Au-delà de la stricte comparaison avec un rendement seuil, les agences de l'eau disposeront de marges de manœuvre en termes d'appréciation de la conformité du rendement d'un service.

Les différents scénarios proposés par le Bureau Municipal sont :

- ✓ Augmenter la redevance AEP + Assainissement de 0,865 € HT/m<sup>3</sup> en 1 an (scénario 1)
- ✓ Augmenter la redevance AEP + Assainissement de 0,865 € HT/m<sup>3</sup> en 3 ans
  - Augmentation sur 3 ans avec une grosse augmentation la première année afin de ne plus faire de nouvel emprunt → augmentation en 2015 : **+0,40 € HT/m<sup>3</sup> pour l'AEP et +0,23 € HT/m<sup>3</sup> pour l'assainissement** (scénario 2)

- o Augmentation linéaire sur 3 ans →  $0,865 / 3 = 0,29 \text{ € HT/m}^3$  (celui implique de faire des petits emprunts en 2015 et 2016) (scénario 3)

#### AVANTAGES et INCONVENIENTS DES DIFFERENTS SCENARIOS :

- ✓ **SCENARIO N°1 :** AUGMENTATION DE +0,865 € HT/m<sup>3</sup> en 1 an

AVANTAGES		INCONVENIENTS	
Commune	Abonnés	Commune	Abonnés
Plus d'emprunt à faire Atteinte des objectifs de renouvellement (1,5%) dès l'année 2015	Meilleur qualité des réseaux dans les années à venir donc moins de dérangement (coupure d'eau, pb d'assainissement)	Tenir compte de cette grosse augmentation auprès des ménages les plus fragiles	Augmentation rapide et importante de la redevance communale (AEP + EU) <b>2014 : 0,602 € TTC/m<sup>3</sup></b> <b>2015 : 1,531 € TTC /m<sup>3</sup></b>

- ✓ **SCENARIO N°2 :** AUGMENTATION DE +0,865 € HT/m<sup>3</sup> en 3 ans avec une grosse augmentation la première année

AVANTAGES		INCONVENIENTS	
Commune	Abonnés	Commune	Abonnés
Plus d'emprunt à faire 3 ans pour arriver à une augmentation totale de 0,865 € HT/m <sup>3</sup> → cela laisse du temps pour expliquer aux abonnés cette augmentation	Meilleur qualité des réseaux dans les années à venir donc moins de dérangement (coupure d'eau, pb d'assainissement)	Atteinte des objectifs de renouvellement (1,5%) en 2017 <b>(Décalage de 2 ans par rapport au scénario 1)</b>	Augmentation importante de la redevance communale (AEP + EU) sur 3 ans avec une grosse augmentation la première année <b>2014 : 0,602 € TTC/m<sup>3</sup></b> <b>2015 : 1,277 € TTC/m<sup>3</sup></b> <b>2016 : 1,398 € TTC /m<sup>3</sup></b> <b>2017 : 1,531 € TTC /m<sup>3</sup></b>

- ✓ **SCENARIO N°3 :** AUGMENTATION DE +0,865 € HT/m<sup>3</sup> en 3 ans avec une augmentation linéaire

AVANTAGES		INCONVENIENTS	
Commune	Abonnés	Commune	Abonnés
3 ans pour arriver à une augmentation totale de 0,865 € HT/m <sup>3</sup> → cela laisse du temps pour expliquer et motiver cette augmentation	Meilleur qualité des réseaux dans les années à venir donc moins de dérangement (coupure d'eau, pb d'assainissement)	Emprunts à faire en 2015 – 2016 – 2017 pour équilibrer les budgets Atteinte des objectifs de renouvellement (1,5%) en 2017 – voir 2018 car il faut tenir compte de l'impact des nouveaux emprunts	Augmentation importante de la redevance communale (AEP + EU) lissée sur 3 ans <b>2014 : 0,602 € TTC/m<sup>3</sup></b> <b>2015 : 0,916 € TTC/m<sup>3</sup></b> <b>2016 : 1,229 € TTC /m<sup>3</sup></b> <b>2017 : 1,531 € TTC /m<sup>3</sup></b>

#### Débats :

**ANDRÉ CHANUDET**, au nom de la liste « *Mozac Avenir et Solidarité* », précise que le groupe est satisfait que ce point sur le prix de l'eau ait été traité par l'actuelle municipalité. Il ajoute que depuis 2001, le groupe d'opposition a alerté les majorités successives sur la nécessité de reprendre les réseaux, et que les municipalités précédentes n'ont pas tenues compte de ces signaux d'alertes. Il conclut en indiquant que la liste « *Mozac Avenir et Solidarité* », s'abstiendra, en précisant que le scénario n°3 serait le plus adapté.

**JEAN-MARC TAVIOT**, souligne la qualité du travail préalable réalisé par les services communaux puis par la Commission « Finances » sur ce point, effectué avec transparence et pédagogie.

**MARC REGNOUX**, rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le rôle des élus d'aujourd'hui est de décider pour les générations futures, avec le sens des responsabilités. Il ajoute que la municipalité aura d'autres décisions de ce type à prendre au cours du mandat, décisions qui engageront l'ensemble des élus, qui se doivent être porteurs de l'intérêt général et de l'utilité sociale.

**RÉGIS ARNAUD**, souligne la nécessité de communiquer sur ce point auprès des administrés pour que l'ensemble de la population soit sensibilisée sur les enjeux de fonds de cette décision.

**GENEVÈVE NICOLAS**, précise qu'il est important de sensibiliser les administrés sur l'importance de boire l'eau du robinet, qui, in fine, restera moins chère que de l'eau achetée en bouteille et traduira une pratique plus respectueuse de l'environnement.

**MARC REGNOUX**, invite ensuite les Conseillers Municipaux à opter pour l'un des 3 scénarios présentés ci-dessus.

**L'augmentation de 0,865 € HT/m<sup>3</sup> est  
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
AVEC 21 VOIX POUR, et**

**6 ABSTENTIONS** (M. AUGHEARD, A. CHANUDET, M. PERONA, C. PLISSON, K. RAVIER, J.-M. TAVIOT favorables au scénario n°3)

#### Vote par scénario :

**SCÉNARIO 1 :** 1 voix :

C. De REMACLE.

**SCÉNARIO 2 :** 17 voix :

M. REGNOUX, M. BESSON, M.-P. JUPILLE, J.-F. KAUFFMANN, M. LABONNE, M.-N. LAMBINET, M. LIMAGNE, J.-L. MERCERON, R. MOREAU, G. NICOLAS, A. PAULET, V. POUZOL, P. FOURNIER, M. GUISEPI, C. MENDES, M.-L. OUDELET, T. PAILLER.

**SCÉNARIO 3 :** 9 voix :

R. ARNAUD, M. AUGHEARD, A. CHANUDET, D. JEAN, M. PERONA, C. PLISSON, G. PORTIER, K. RAVIER, J.-M. TAVIOT.

Le prix de l'eau 2015, pour la redevance communale, sera donc en 2015 de : **1,195 € HT/m<sup>3</sup>**

- avec une part AEP à **0,835 € HT/m3** (TVA à ce jour à 5,5 %)
- et une part ASSAINISSEMENT à **0,360 € HT/m3** (TVA à ce jour à 10 %)

	PRIX DE VENTE ENTIER	PRIX VENTE DETAIL	DATE DE MISE A JOUR DES TARIFS
<b>NOURRITURES &amp; FRIANDISES</b>			
Café	/	1,00 €	11/10/2010
Pâtisseries		1,50 €	11/10/2010
Friandises, barres chocolatées		1,00 €	11/10/2010
Gâteau en barre prétranché		3,00 €	11/10/2010
<b>BOISSONS ALCOOLISEES</b>			
Champagne	23,00 €	3,50 €	11/10/2010
Vin pétillant	12,00 €	1,50 €	13/12/2010
Kir vin pétillant	/	1,50 €	13/12/2010
Cidre	7,00 €	1,50 €	11/10/2010
Blanc Gewurztraminer	12,00 €	1,50 €	11/10/2010
Vin blanc	10,00 €	1,50 €	13/12/2010
Kir vin blanc	/	1,50 €	13/12/2010
Vin rouge		2,00 €	11/10/2010
Bière		1,50 €	11/10/2010
<b>SODAS ET EAUX GAZEUSES</b>			
Coca-Cola	/	1,50 €	11/10/2010
Oasis		1,50 €	11/10/2010
Orangina		1,50 €	11/10/2010
Perrier		1,50 €	11/10/2010
Eau Volvic		1,00 €	11/10/2010

## 8. FIXATION DES TARIFS DE LA RÉGIE « RESTAURATION ARLEQUIN »

Rapporteur : Martine BESSON

Une régie de recettes a été créée en décembre 2010 pour vendre des boissons (1ère et 2ème catégorie) ainsi que des pâtisseries et des confiseries lors des soirées de la saison culturelle.

Il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs suivants (basés sur ceux qui étaient pratiqués précédemment) :

**MIREILLE AUGHEARD**, alerte les Conseillers sur la nécessité de pratiquer des prix accessibles à tous, et qu'il existe des solutions simples à mettre en œuvre pour y parvenir, notamment en diminuant les contenants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 9. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FIC 2013-14-15 – CONSEIL GÉNÉRAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le Conseil Général a voté en juin 2012 la poursuite du dispositif d'aides aux communes. Il s'agit du Fonds d'Intervention Communal 2 (FIC 2). Cette aide concerne les projets d'investissement purement communaux. Le taux d'intervention pour la commune de Mozac est de 20 % du montant H.T. des dépenses éligibles, plafonnées à 800 000 euros sur 3 ans (le plafond du FIC 1 était d'1 million d'euros sur la période 2010-2012).

Il est donc proposé au Conseil de solliciter une aide financière du Conseil Général, au titre du FIC 2013-2014-2015, de nature à permettre la réalisation des projets suivants :

### 1. Réhabilitation de la Mairie tranche 2 : mise en accessibilité de l'accueil & réorganisation des bureaux

Cout estimatif du projet : 90 000 euros HT  
Subvention demandée : 18 000 euros soit 20 %

### 2. Réfection totale de la Cour des écoles

Cout estimatif du projet : 50 000 euros HT  
Subvention demandée : 10 000 euros soit 20 %

### 3. Complexe sportif E.VACANT : changement du parquet du gymnase

Cout estimatif du projet : 80 000 euros HT  
Subvention demandée : 16 000 euros soit 20 % au titre du FIC – ou 20 000 euros soit 25 % au titre de la ligne spécifique Sports

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 10. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2015 - ÉTAT

Rapporteur : Marc REGNOUX

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est une enveloppe de l'État destinée à financer des travaux d'investissements communaux. Il est donc proposé au Conseil de solliciter une aide financière, auprès de M. le Préfet de Région et de Département, au titre de la D.E.T.R. 2015, de nature à permettre la réalisation des projets suivants :

### 1. Réfection totale de la Cour des écoles

Cout estimatif du projet : 50 000 euros HT  
Subvention demandée : 15 000 euros soit 30 %

## 2. Réhabilitation de la Mairie tranche 2 : mise en accessibilité de l'accueil & réorganisation des bureaux

Cout estimatif du projet : 90 000 euros HT

Subvention demandée : 27 000 euros soit 30 %

## 3. Complexe sportif E.VACANT : changement du parquet du gymnase

Cout estimatif du projet : 80 000 euros HT

Subvention demandée : 24 000 euros soit 30 %

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 11. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES MONUMENTS INSCRITS POUR LE PRESBYTÈRE

Rapporteur : Alain PAULET

Par courrier du 27.11.2012, la DRAC Auvergne a informé la ville de MOZAC du passage du domaine de l'Abbaye, dans son ensemble, en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites. Par courrier du 7.03.2013, reçu en Mairie le 21.03.2013, le Préfet de Région a notifié à la commune son arrêté portant inscription du domaine de l'Abbaye au titre des monuments historiques.

En 2011, nous avons pu constater des désordres importants au niveau du presbytère, nécessitant des travaux de confortement de la charpente et la reprise de l'étanchéité de la toiture, estimés à 100 000 euros HT. À ce titre, nous pouvons solliciter une aide de 50 % des travaux HT, auprès de partenaires suivants :

État :	40 % : 20 000 euros
Conseil Général :	40 % : 20 000 euros
Conseil Régional :	20 % : 10 000 euros

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 12. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES MONUMENTS INSCRITS POUR LA MAISON DU DOMAINE DE L'ABBAYE

Rapporteur : Alain PAULET

La Maison dite du « 18<sup>ème</sup> », du domaine de l'Abbaye, subit également des dégradations importantes depuis plusieurs années, notamment par des infiltrations d'eau au niveau de la toiture. Patrick FOURNIER a travaillé sur ce dossier et propose des travaux urgents pour une mise hors d'eau de ce bâtiment, estimés à 10 000 euros HT. En effet, ce bâtiment a fait l'objet d'une étude diagnostic pour une éventuelle requalification en pôle administratif. L'aboutissement d'un tel projet n'a pas été rediscuté par l'équipe actuelle et il convient, dans l'attente, de mettre hors d'eau ce bâtiment dans les meilleurs délais.

Il est donc proposé au Conseil de solliciter les partenaires suivants, au même titre que le point précédent :

- État :	40 % : 2 000 euros
- Conseil Général :	40 % : 2 000 euros
- Conseil Régional :	20 % : 1 000 euros

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 13. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX AEP DE LA RUE LOUIS SANITAS

Rapporteur : Alain PAULET

**Il est proposé** au Conseil de solliciter une aide du Conseil Général du Puy de Dôme pour le renouvellement des branchements d'adduction d'eau potable de la rue Louis Sanitas (entre l'allée du parc et le pont SNCF).

Le montant estimé des travaux est de 27 605,14 euros HT.

Le Conseil Général subventionne à hauteur de 25 % du montant HT des travaux

➔ soit : 25 % x 27 605,14 € = 6 901,29 euros HT

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 14. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX AEP DE LA RUE LOUIS PASTEUR

Rapporteur : Alain PAULET

**Il est proposé** au Conseil de solliciter une aide du Conseil Général du Puy de Dôme pour le renouvellement de la conduite et des branchements d'adduction d'eau potable de la rue Louis Pasteur.

Le montant estimé des travaux est de 17 770,20 euros HT.

Le Conseil Général subventionne à hauteur de 25 % du montant HT des travaux

➤ soit : 25 % x 17 770,20 € = 4 442,55 euros HT

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

15. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE LOUIS PASTEUR

Rapporteur : Alain PAULET

**Il est proposé** au Conseil de solliciter une aide du Conseil Général du Puy de Dôme et une aide de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le remplacement de la conduite d'assainissement et le renouvellement des branchements de la rue Louis PASTEUR.

Le montant estimé des travaux est de 20 587,80 euros HT.

Le Conseil Général subventionne à hauteur de 20 % du montant HT des travaux

➤ soit : 20 % x 20 587,80 € = 4 117,56 euros HT

L'agence de l'eau Loire Bretagne subventionne à hauteur de 35 % du montant HT des travaux

➤ soit : 35 % x 20 587,80 € = 7 205,73 euros HT

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

16. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX AEP RUE DU 4 SEPTEMBRE

Rapporteur : Alain PAULET

**Il est proposé** au Conseil de solliciter une aide du Conseil Général du Puy de Dôme pour le remplacement de la conduite d'eau potable et le renouvellement des branchements de la rue du 4 Septembre (entre la rue Coste et la rue de liaison entre la rue du 4 Septembre et la rue de l'Hôtel de ville).

Le montant estimé des travaux est de 66 004,90 euros HT.

Le Conseil Général subventionne à hauteur de 25 % du montant HT des travaux

➤ soit : 25 % x 66 004,90 € = 16 501,23 euros HT

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

17. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU 4 SEPTEMBRE

Rapporteur : Alain PAULET

**Il est proposé** au Conseil de solliciter une aide du Conseil Général du Puy de Dôme et une aide de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le remplacement de la conduite d'assainissement et le renouvellement des branchements de la rue du 4 Septembre (entre la rue Coste et la rue de liaison entre la rue du 4 Septembre et la rue de l'Hôtel de ville).

Le montant estimé des travaux est de 56 147,75 euros HT.

Le Conseil Général subventionne à hauteur de 20 % du montant HT des travaux

➤ soit : 20 % x 56 147,75 € = 11 229,55 euros HT

L'agence de l'eau Loire Bretagne subventionne à hauteur de 35 % du montant HT des travaux

➤ soit : 35 % x 56 147,75 € = 19 651,71 euros HT

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

18. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE SAINT MARTIN T2-T3-T4

Rapporteur : Alain PAULET

Il est proposé au Conseil de solliciter une aide du Conseil Général du Puy de Dôme et une aide de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le remplacement de la conduite d'assainissement et le renouvellement des branchements de la rue Saint Martin (entre la rue Blaise Pascal et le carrefour avec la rue Louis Dalmas).

Le montant estimé des travaux est de 38 435 euros HT.

Le Conseil Général subventionne à hauteur de 20 % du montant HT des travaux

➤ soit : 20 % x 38 435 = 7 687,00 euros HT

L'agence de l'eau Loire Bretagne subventionne à hauteur de 35 % du montant HT des travaux

➤ soit : 35 % x 38 435 € = 13 452,25 euros HT

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

19. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## PERSONNEL COMMUNAL

20. DÉLÉGATIONS DU MAIRE ACCORDÉES AU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'article 2122-19 du CGCT indique que « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;

2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;

3° Aux responsables de services communaux. »

La délégation de signature peut être accordée à un agent pour les matières qui ont été déléguées au maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22, mais uniquement dans la mesure où la délibération lui accordant ces délégations l'y autorise expressément. Suite à la délibération du 7 avril 2014, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à accorder les délégations suivantes, issues de l'article 2122-22 du CGCT :

- Au directeur des services techniques (Nicolas MIALON) : achat jusqu'à 4 000 euros HT, par bon de commande en fonctionnement et par opération en investissement, sur tous les budgets, dans les domaines relevant de ses compétences énoncées dans l'arrêté de délégation.
- Aux responsables des services techniques et du stade (Pierre MARQUES, Bernard DUPRAT et Bruno BARIL) : achat jusqu'à 500 euros HT par bon de commande, sur tous les budgets, en fonctionnement uniquement, dans les domaines relevant de leurs compétences respectives énoncées dans leur arrêté de délégation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ORGANISMES EXTÉRIEURS

21. RIOM COMMUNAUTÉ : COFINANCEMENT POUR UNE ÉTUDE DE DÉPOLLUTION D'UNE DÉCHARGE COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Dans le cadre de l'étude AEU en cours de réalisation sur le secteur du Grand Saint-Paul, il a été convenu d'analyser l'étendue et la composition de l'ancienne décharge municipale située parcelle AE 17, d'une surface d'environ 3 500 m<sup>2</sup>. Par courrier du 21 juillet 2014, Riom COMMUNAUTE a indiqué à la commune qu'elle financerait 50 % de cette étude (estimée à 9 000 euros HT)

Il est donc proposé au Conseil d'accepter le cofinancement de cette étude, sous forme d'un fonds de concours versé par Riom COMMUNAUTE.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 22. GRDF : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉ-RELÈVE

Rapporteur : Alain PAULET

GrDF, Gaz Réseau distribution de France, a obtenu l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- ✓ le remplacement ou l'appariage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des données journalières durera moins d'une seconde et utilisera une fréquence faible de 169 MHz.
- ✓ l'installation sur des points hauts ou sites de concentrateur permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.
- ✓ la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser la liste des sites des points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune.

Grdf prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniserà l'hébergement par une redevance annuelle de 50 euros par site équipé.

Il est proposé au Conseil, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des bâtiments déterminés.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 23. SIEG : CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOM RUE DU 4 SEPTEMBRE

Rapporteur : Alain PAULET

Il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux de télécommunications " Rue du 4 Septembre" en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet de travaux a été réalisé par le SIEG, auquel la commune est adhérente. En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le SIEG, le Conseil Général et France Télécom, il est proposé au Conseil d'approuver les dispositions suivantes pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du 4 Septembre :

- La **tranchée commune en domaine public** est à la **charge de la Commune** et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom pour un montant estimé de **2 405,00 € TTC**.
- La **tranchée commune en domaine privé** est à la **charge du SIEG**.
- L'étude, la fourniture, et la pose de matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseaux électriques, sont à la **charge de la Commune** pour un montant de **5 160,00 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Telecom.
- France Télécom réalise et prend à sa charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le **Conseil Général subventionne à hauteur de 30 % du cout TTC, le cout restant à la charge de la commune** pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques soit :  $(2\ 405,00 + 5\ 160,00) \times 30\% = 2\ 269,50$  € T.T.C.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 24. SFR : CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAI

Rapporteur : Alain PAULET

En date du 18 mai 2009, la Commune de MOZAC et SFR ont signé une convention de mise à disposition d'une parcelle communale, cadastrée AD 46, située vers Ronchalon. Les termes initiaux de la convention prévoyaient le versement d'un loyer de 5 000 euros par an, révisable à 2 % par an. La société FREE souhaite s'implanter sur cette antenne. Après discussion avec SFR, un accord a été trouvé pour fixer un nouveau loyer à 6 500 euros HT, révisable chaque année au taux de 2%.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 25. SEMERAP : ACHAT D' ACTIONS

Rapporteur : Alain PAULET

Par délibération en date du 07/10/2013, la commune a décidé d'entrer dans le capital de la SEMERAP – SPL (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public).

Lors du conseil d'administration de la SEMERAP, en date du 14 février 2014, les administrateurs ont donné leur agrément pour la cession de 20 actions détenues par le Syndicat Intercommunal de SIOULE ET MORGE au profit de la commune.

Le Syndicat Intercommunal de SIOULE ET MORGE a, par délibération en date du 24 avril 2014, décidé de céder 20 actions de la SEMERAP au profit de la commune au prix de 31 € chacune.

Le conseil municipal est invité à :

- Donner son accord pour l'acquisition de 20 actions de la SEMERAP détenues par le Syndicat Intercommunal de SIOULE ET MORGE au prix de 31 € chacune soit pour un total de 620 €.
- Autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette acquisition d'actions.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 26. CAF : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le Contrat Enfance Jeunesse s'est achevé le 31 décembre 2013 : il convient de le renouveler pour les années 2014 à 2017. Concrètement, l'aide annuelle de la Caf (Psej) sera renouvelée à l'identique. Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ **Favorisant** le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ **Recherchant** l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, qui sera établi sur des bases identiques au précédent.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AC 732 – AC 736 ET AC 738 - RUE DES PRUNIER

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Il est proposé au conseil de classer les parcelles cadastrées :



AC 732, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>  
 AC 736, d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>  
 AC 738, d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>

Sises Rue des Pruniers

Du domaine privé communal au domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

28. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AD 530 ET AD 532 - RUE DES POMMIERS

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Il est proposé au conseil de classer les parcelles cadastrées :



AD 530, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>  
 AD 532, d'une superficie de 169 m<sup>2</sup>

Sises Rue des Pommiers

Du domaine privé communal au domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

29. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AN 219, AN 976 ET AN 978 - RUE DE L'AMBÈNE

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Il est proposé au conseil de classer les parcelles cadastrées :



AN 219, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>  
 AN 976, d'une superficie de 115 m<sup>2</sup>  
 AN 978, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>

Sises Rue de l'Ambène

Du domaine privé communal au domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

